

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
26 février 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~EL-HAJJAH DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 08.- INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L. - Mandature 2013-2018 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire de son groupe politique.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 28 janvier 2013 par laquelle il désigne M. VOISIN Guillaume en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.i.R.L. "Publifin";

Vu sa délibération du 29 janvier 2018 décidant de prendre acte de la démission du Groupe M.R. de M. VOISIN Guillaume, Conseiller communal;

Attendu que de ce fait, M. VOISIN Guillaume est démissionnaire d'office de sa qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.i.R.L. "Publifin";

Vu les statuts de Publifin, S.C.i.R.L.;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1123-1, L5111-1, L1523-11 et L1531-1;

Vu le rapport du Service en date du 1er février 2018;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section "Administration générale-Police-Prévention-Ressources humaines" en sa séance du 22 février 2018;

A l'unanimité,

DESIGNE

M. DEGEY Maxime, Conseiller communal, domicilié rue Carl Grün n° 9B/22 à 4800 Verviers, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.i.R.L. "Publifin".

L'intéressé(e) est considéré(e) comme démissionnaire :

- immédiatement en cas de perte de sa qualité de Conseiller communal en cours de mandat;
- immédiatement en cas de perte d'appartenance à un groupe politique présent au Conseil communal;
- immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseillers communaux.

La présente délibération sera transmise à la S.C.i.R.L. "Publifin" et à l'intéressé.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION